



**Projet de centrale photovoltaïque au sol sur
les communes de COURCHELETTES et
CORBEHEM**

Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse des
observations

Demandes de permis de construire :

Dossiers : N° PC 062 240 21 00036 et N° PC 059 156 22 00002

Dates des dépôts : 27 décembre 2021 et 19 avril 2022

Demandeur : COURCHELETTES PV

Représentée par Mathieu DEBONNET

COURCHELETTES PV
55 Allée Pierre Ziller, Atlantis 2
06560 Valbonne - France

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque au sol mené sur les communes de Courchelettes et de Corbehem, la société COURCHELETTES PV a déposé deux demandes de permis de Construire. Une première demande le 27 décembre 2021 pour la commune de Corbehem et une seconde demande le 19 avril 2022 pour la commune de Courchelettes.

Dans le cadre de l'enquête publique, le Tribunal administratif de Lille a été saisi le 25 juillet 2023 et a désigné Monsieur René BOLLE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le déroulement de l'enquête a été fixé du lundi 11 septembre 2023 à 9h00 en mairie de Corbehem jusqu'au mercredi 11 octobre 2023 à 17h00 en mairie de Corbehem.

Des observations ont été présentées dans ce cadre.

Le commissaire enquêteur a posé des questions à la suite de ces observations.

▪ **Observation N°1 du Registre d'enquête dématérialisé :**

Déposée le lundi 11 septembre 2023 à 16H11

M. Gérard ROLLIN :

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ces départements. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse de TSE :

TSE a bien pris en compte la remarque.

▪ **Observation N°2 du Registre d'enquête dématérialisée :**

Déposée le samedi 07 octobre 2023 à 12h34

Anonyme :

Bonjour,
A bien noté la servitude définie pour le terrain qui se trouve derrière chez lui.
Parcelle repérée R sur le PLU de Corbehem.

Trouve que l'obligation de débroussaillage et d'égavage n'est pas assez précise car si la contamination du terrain oblige à empêcher quiconque d'entrer sur celui-ci il faudrait, peut-être, aussi minimiser la possible contamination des terrains voisins par la chute de feuilles et de graines des arbres hauts.

Indique :

- Qu'il y a un érable, dans son environnement, qui est prêt à passer au-dessus du grillage.

- Qu'il tombe des dizaines de kilos de graines et feuilles dans nos jardins.
Les enlever et arracher les jeunes pousses
Voir Photo, un pied d'érable pousse dans le thym !

Question :

Ne pourrait-il pas y avoir une limite minimum défini entre les arbres hauts et la clôture ?
Précise que ce terrain reste boisé nous convient très bien.

Réponse de TSE :

En l'état actuel la partie boisée mentionnée correspond à la zone R repérée par l'arrêté du 29/12/2022 (qui institue les servitudes d'utilité publique), ainsi qu'au zonage N (naturel) repéré au PLU, mais aussi à un espace boisé protégé au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme. Nous vous informons que **notre projet n'impacte pas cette zone boisée**. En revanche, l'entretien de la zone sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 29/12/2022 ainsi que par TSE une fois que nous en aurons la propriété.